

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 1ER EB

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut, par une décision motivée, être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre systématique la non-délivrance ou le non-renouvellement d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle pour tout étranger n'ayant pas satisfait à l'obligation qui lui a été faite de quitter le territoire français, ayant commis le délits de faux, d'usage de faux, d'extorsion, ou s'étant adonné au trafic de stupéfiants, à la réduction en esclavage d'une personne, au proxénétisme ou encore à la traite des êtres humains.